



**Dossier Départemental des Risques Majeurs
du PAS-de-CALAIS**

Edition du 31 décembre 2004

Préface

L'article L125-2 du code de l'Environnement prévoit que « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. »

La première étape de l'information préventive a consisté à élaborer en 1995, un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), consultable dans chaque mairie du département et destiné à recenser les communes à risques majeurs. C'est un document de sensibilisation regroupant pour le Pas-de-Calais les principales informations sur les risques majeurs, naturels et technologiques.

Ce document de 1995 nécessitait, non seulement une mise à jour, mais également un recentrage sur la notion de « Risques Majeurs ». De ce fait, un certain nombre de communes, qui apparaissaient en tant que communes à risques dans l'ancienne version, ne figurent plus dans ce document. En effet pour ces communes, bien que l'aléa existe, il ne constitue pas, au vu de son impact, et de l'enjeu humain un Risque Majeur. Ont donc été inscrites dans ce dossier les communes où le risque est majeur, et avéré.

Ainsi pour les inondations, seules ont été conservées les communes où l'aléa était fort ou le risque avéré. Pour le risque lié aux mouvements de terrains, l'existence de cavités souterraines ne conduit pas systématiquement à un risque pour la population. Hormis les risques liés aux puits de mines, falaises, ensablements, érosions et submersions marines, sont donc mentionnées les communes où un effondrement a été constaté et cartographié ; une mise à jour de ces communes sera effectuée compte tenu des études en cours.

Pour ce qui est du risque relatif au Transport de Matières Dangereuses, lors de l'élaboration du DDRM de 1995, n'avaient été mentionnées que les communes traversées par les infrastructures les plus fréquentées, ce qui n'est pas la réalité : un accident de transport de matières dangereuses pouvant se produire n'importe où dans le département. Il a donc été décidé de retenir ce risque dans le DDRM sans mentionner de communes. Egalement pour le risque lié à la découverte d'engins de guerre, celui-ci peut toucher l'ensemble du département, il figure donc dans ce nouveau DDRM sans pour autant définir une liste de communes à risques ; l'information et les consignes de sécurité devant être appliquées à tout le département.

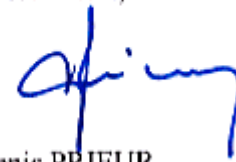
Toutefois, il ne faut pas oublier que la connaissance en la matière n'est pas totale . Des études sont en cours, portant notamment sur la connaissance du sous-sol du département (existence de cavités souterraines). Ces études conduiront à une meilleure connaissance et surtout une meilleure appréhension du risque et aboutiront, au fil du temps à des mises à jour régulières du DDRM.

Vous trouverez aux pages suivantes la réédition du DDRM 2003, mis à jour au 31 décembre 2004. Celui ci n'a pas été bouleversé mais quelques modifications ont été apportées : elles concernent le risque industriel, le risque lié aux anciens puits de mines et celui lié aux mouvements de terrains dus à l'érosion et à l'ensablement, où certaines communes ont été ôtées.

La deuxième étape de l'information préventive consiste, à partir des données contenues dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs, à l'établissement par les services de l'Etat, d'un Dossier Communal Synthétique des risques majeurs (DCS) . Ce DCS sera établi pour chaque commune répertoriée au DDRM et sera consultable en Mairie. Ces DCS reprendront les risques spécifiques à chaque commune et, pour chaque risque répertorié, le comportement à adopter.

Arras, le 17 janvier 2005

Le Préfet,



Denis PRIEUR.

Sommaire

Risque majeur et information préventive

- 4 *Qu'est-ce que le risque majeur ?*
- 4 *Qu'est-ce que l'information préventive ?*
- 5 *Quel est le contexte juridique ?*
- 6 *Liste des communes à risques majeurs*

Les risques naturels

- 13 *Inondation*
- 15 *Mouvement de terrain*
- 19 *Séisme*
- 20 *Tempête*
- 21 *Feux de forêts/champs*



Les risques technologiques

- 22 *Industriel*
 - 26 *Découverte d'engins de guerre*
 - 27 *Transport de Matières Dangereuses*
 - 29 *Nucléaire*
-
- 31 *Glossaire des sigles employés*
 - 32 *Adresses, où se renseigner ?*

Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une **catastrophe**. Il a deux caractéristiques essentielles : sa **gravité**, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats et sa **fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

De tels évènements ont eu lieu dans le Pas-de-Calais ; à titre d'exemple, en voici quelques uns :

Le 9 février 1989, à l'Usine METALEUROP à NOYELLES-GODAULT : un dépôt extérieur de nitrate de soude, de soufre et de lingots de magnésium est le point de départ d'un sinistre qui provoque de nombreuses explosions et un nuage irritant mais non toxique : trois personnes légèrement blessées.

Le 22 juillet 1989, en gare de LENS, un convoi d'une vingtaine de wagons citernes d'ammoniac anhydre a, pour une raison indéterminée, déraillé. Fort heureusement la citerne couchée n'a pas été endommagée.

A l'Usine METALEUROP de NOYELLES-GODAULT, le **31 octobre 1990**, un accident dû à une projection de soude portée à 400°C et de plomb liquide provoque le décès d'une personne, cinq autres sont brûlées dont deux grièvement.

Incendie, le **18 octobre 1992**, d'un atelier de production de l'usine Rhône-Poulenc-Fibres à SAINT-LAURENT-BLANGY. Le sinistre a fait l'objet d'un dispositif impressionnant mais n'a fait aucune victime.

Le 16 juillet 1993, l'explosion de la colonne de raffinage de zinc qui est à l'origine de la plus grave catastrophe de l'entreprise METALEUROP de NOYELLES-GODAULT : 10 morts et un blessé.

Explosion de la colonne de raffinage de zinc, le **24 janvier 1994** à l'usine METALEUROP à NOYELLES-GODAULT : 1 mort et 7 blessés.

Décembre et janvier 2000 : inondations importantes de plusieurs communes de l'Audomarois, de la région d'Aire-sur-la-Lys et de la commune de Marles-les-Mines.

Avril 2001 : Evacuation des populations environnantes du Centre de tri de munitions anciennes de Vimy afin de permettre sa sécurisation. Evacuation de 12 500 personnes sur un périmètre de 3 km.

61 communes ont été touchées dans le département du Pas-de-Calais lors des inondations des **26, 27 et 28 Août 2002**.

Le **27 mars 2003**, une explosion se produit dans l'atelier d'emboutissement de cartouches de l'usine NITROCHIMIE à Billy Berclau. L'incendie consécutif à cette explosion a été immédiatement maîtrisé par les sapeurs pompiers. Le bilan humain est de 3 personnes décédées et une personne disparue. Il

s'agit d'ouvriers de l'usine. Aucune conséquence pour l'environnement n'a été constatée.

Une bombe anglaise datant de la Seconde Guerre Mondiale a été découverte le **18 avril 2003** sur le chantier de construction d'une résidence à LENS. Un périmètre de sécurité a été fixé, l'intervention et l'évacuation d'une partie de la commune de Lens a eu lieu le **27 avril 2003**.

Et pourtant, pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances et de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur. D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la protection coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oublie : on fera des impasses budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, trop près d'une usine. Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations sont encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût **l'information et la formation**.

Par l'information sur les risques qu'il encourt et les consignes de sauvegarde, le citoyen pourra mieux s'en protéger ; deux cyclones de même force ont frappé la Guadeloupe ; en 1909 il y eut 1200 morts ; le cyclone Hugo annoncé, ne fait que 4 victimes, car les consignes étaient connues de tous.

Qu'est-ce que l'information préventive ?

L'information préventive consiste à **renseigner** le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance, à savoir : dans les communes dotées d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou d'un document de prise en compte du risque dans l'aménagement, dans celles situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêt ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral.

Le Préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le document d'information, ces pièces étant consultables en mairie par le citoyen.

L'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

L'information préventive est faite en priorité dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP), a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du Préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi ce dossier départemental des risques majeurs – **DDRM** - **qui n'est pas un document réglementaire opposable aux tiers mais un document de sensibilisation** (destiné aux responsables et acteurs du risque majeur) à partir duquel sera élaboré le document communal synthétique (DCS) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune. Il a été diffusé au Ministère de l'Environnement, aux Membres de la CARIP, aux Maires, Députés, Sénateurs et conseillers Généraux.

Quel est le contexte juridique ?

Directives européennes :

- Directives européennes "SEVESO" n° 24/6182 du 24 juin 1982 et "SEVESO 2" n° 96/82/CE du 9 décembre 1996.

Lois :

- Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs (texte intégral).
- Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 (extraits relatifs à la prévention des risques majeurs).

- Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment le titre II (art. 11 à 22).
- Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Décrets :

- Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.
- Décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible.
- Décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.
- Décret n° 2001-470 du 28 mai 2001 relatif à l'information des populations et modifiant le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence.

Arrêtés ministériels :

- Arrêté du 21 février 2002 relatif à l'information des populations, pris en application du décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence.
- Arrêté du 2 mai 2002 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n° 88-622 du 6 mai 1988 modifié.

Arrêtés préfectoraux

- Arrêtés préfectoraux prescrivant des Plans de Prévention des Risques (PPR)
- Arrêté préfectoral portant constitution d'une Cellule d'analyse des risques et d'information préventive.

Circulaires ministérielles

- Circulaire ministérielle (environnement) du 21 avril 1994 : consignes particulières pour la conduite de l'information préventive sur les risques majeurs.

Liste des 312 communes à risque **MAJEUR** (pages suivantes)

légende :

Risques naturels		Nombre de communes
In	Inondation	179
Mo	Mouvement de terrain :	144
Pm	Puits de mines	79
ESE	Erosion Submersion Ensablement	16
Gt	Glissement de terrains (falaises)	10
A	Autres	48
Risque technologiques		
Ri	Industriel :	79
AS	SEVESO	57
SB	SEVESO « seuil bas »	15
Dép	Dépôts de liquides inflammables	12
DV	Dépôt des munitions de VIMY	7
Nuc	Nucléaire (Centre de production nucléaire de Gravelines)	5

Remarque : pour les risques liés au TMD, à la découverte d'engin de guerre et de tempête, ils concernent tout le département et n'ont pas été repris dans la liste ci-après.

Risques majeurs et information préventive

Commune	In	Mo	Puits de mines	Erosion, submersion et ensablement	Glissement de terrains (falaises)	Autres	Ri	SEVESO (PPI)	SEVESO (SB)	Dépôt liq. inf.	Dépôt VIMY	Ets concerné	"siège"	Nuc
ACHEVILLE		Mo				A	Ri				DV	Dépôt de munitions de VIMY		
ACHICOURT		Mo				A	Ri	AS				Primagaz		
ACQ		Mo				A								
ACQUIN WESTBECOURT	In													
AFFRINGUES	In													
AGNY		Mo				A								
AIRE SUR LA LYS	In													
AIX EN ERGNY	In													
ALINCTHUN	In													
ALLOUAGNE	In						Ri	AS				ICI France		
ALQUINES		Mo												
AMBLETEUSE	In	Mo		ESE	GT									
AMES	In	Mo	Pm											
AMETTES	In													
ANGRES		Mo	Pm				Ri		SB			Palchem	S	
ANNAY							Ri	AS		Dép		NOROXO OIL TANKING	S	
ANNEQUIN		Mo	Pm				Ri	AS				Grande Paroisse		
ANNEZIN	In	Mo	Pm				Ri	AS				ICI France		
ARDRES		Mo												
ARLEUX EN GOHELLE							Ri				DV	Dépôt de munitions de VIMY		
ARQUES	In						Ri	AS				Arc International	S	
ARRAS							Ri	AS				Ceca		
ATHIES		Mo				A	Ri	AS				Ceca		
ATTIN	In						Ri		SB			Sucreries Distilleries Hauts de France - ATTIN	S	
AUBIN SAINT VAAST	In													
AUCHEL		Mo	Pm											
AUCHY AU BOIS		Mo	Pm											
AUCHY LES HESDIN	In													
AUCHY LES MINES		Mo	Pm											
AUDINGHEN		Mo		ESE	GT									
AUDREHEM	In	Mo	Pm											
AUDRESSELLES		Mo		ESE	GT									
AUXI LE CHATEAU	In	Mo				A								
AVESNES LE COMTE		Mo				A								
AVION		Mo	Pm				Ri				DV	Dépôt de munitions de VIMY		
BAILLEUL SIRE BERTHOULT		Mo				A	Ri	AS				Ceca		
BAJUS	In													
BAPAUME		Mo				A								
BARLIN	In	Mo	Pm											
BAYENGHEM LES SENINGHEM	In													
BAZINGHEN	In													
BEAUMERIE SAINT MARTIN	In													
BEAURAINS		Mo				A								
BEAURAINVILLE	In													
BELLE ET HOULLEFORT	In													
BELLEBRUNE	In													
BENIFONTAINE		Mo	Pm											
BETHUNE	In	Mo	Pm				Ri	AS AS				Schenectady ICI France	S	
BEUGIN	In													
BEUGNY		Mo				A								
BEUTIN	In													
BEUVREQUEN	In													
BEUVRY	In						Ri	AS				Schenectady		
BIENVILLERS AU BOIS		Mo				A								

Risques majeurs et information préventive

Commune	In	Mo	Puits de mines	Erosion, submersion et ensablement	Glissement de terrains (falaises)	Autres	Ri	SEVESO (PPI)	SEVESO (SB)	Dépôt liq. inf.	Dépôt VIMY	Ets concerné	"siège"	Nuc
BILLY BERCLAU		Mo	Pm				Ri	AS				Nitrochimie		
BILLY MONTIGNY		Mo	Pm											
BLENDÉCQUES	In						Ri		SB			Cascades Blendecques	S	
BLEQUIN	In													
BONNINGUES LES ARDRES	In													
BOUIN PLUMOISON	In													
BOULOGNE SUR MER	In	Mo		ESE	GT		Ri			Dép		SMCL	S	
BOURLON		Mo				A								
BOURNONVILLE	In													
BOURS	In													
BOURTHES	In													
BOUVIGNY BOYEFFLES		Mo	Pm											
BREBIERES		Mo	Pm				Ri	AS				DYNEA	S	
BREXENT ENOCQ	In													
BRIMEUX	In													
BRUAY LA BUISSIÈRE	In	Mo	Pm			A	Ri	AS				ICI France		
BULLY LES MINES		Mo	Pm				Ri	AS				Grande Paroisse	S	
BURBURE	In													
BUSNES	In													
CAFFIERS		Mo	Pm											
CALAIS		Mo		ESE			Ri	AS AS AS	SB			Calaire Chimie Tioxide Interor Synthexim	S S S S	
CALONNE RICOUART	In	Mo	Pm											
CALONNE SUR LA LYS	In	Mo												
CAMBLAIN CHATELAIN	In													
CARLY	In													
CARVIN		Mo	Pm			A	Ri		SB	Dép		OIL TANKING Nord GPL		
CAUCHY A LA TOUR	In	Mo	Pm			A								
CHOCQUES	In						Ri	AS	SB			ICI France Air Liquide	S	
CLAIRMARAIS	In													
CLARQUES	In													
CLERQUES	In													
CONDETTE	In	Mo												
CONTES	In													
CONTEVILLE LES BOULOGNE	In													
COULOGNE							Ri	AS				Calaire Chimie		
COUPELLE NEUVE	In													
COUPELLE VIEILLE	In													
COURCELLES LE COMTE		Mo				A								
COURCELLES LES LENS		Mo	Pm			A								
COURRIERES		Mo	Pm											
COYECQUES	In													
CREMAREST	In													
CROISILLES		Mo				A								
CUCQ	In	Mo		ESE										
DAINVILLE		Mo				A	Ri	AS				Primagaz	S	
DELETTES	In													
DENNEBROEUCQ	In													
DIVION	In	Mo	Pm											
DOURGES		Mo	Pm											
DROCOURT							Ri	AS				Cray Valley	S	
ECOURT SAINT QUENTIN		Mo				A								
ECOUST SAINT MEIN		Mo				A								

Risques majeurs et information préventive

Commune	In	Mo	Puits de mines	Erosion, submersion et ensablement	Glissement de terrains (falaises)	Autres	Ri	SEVESO (PPI)	SEVESO (SB)	Dépôt liq. inf.	Dépôt VIMY	Ets concerné	"siège"	Nuc
ECUIRES							Ri		SB			Union des Hauts de France	S	
ELEU DIT LEAUWETTE		Mo	Pm											
ELNES	In													
ENQUIN LES MINES		Mo	Pm											
EPERLECQUES	In	Mo					Ri		SB			Duriez SA	S	
EPINOY		Mo				A								
EQUIHEN PLAGE		Mo		ESE	GT									
ERGNY	In													
ESCALLES		Mo		ESE	GT									
ESQUERDES	In													
ESSARS	In						Ri	AS				Schenectady		
ESTEVELLES		Mo	Pm				Ri			Dép		Oil Tanking		
ETAPLES	In	Mo		ESE										
EVIN MALMAISON		Mo	Pm											
FAMPOUX							Ri	AS				Ceca		
FARBUS		Mo				A	Ri				DV	Dépôt de munitions de VIMY		
FAUQUEMBERGUES	In													
FEBVIN PALFART		Mo												
FERFAY	In	Mo	Pm											
FERQUES		Mo	Pm											
FEUCHY		Mo				A	Ri	AS				Ceca	S	
FIENNES		Mo	Pm											
FLORINGHEM	In													
FONTAINE LES CROISILLES		Mo				A								
FOUQUEREUIL	In						Ri	AS				ICI France		
FOUQUIERES LES BETHUNE	In	Mo	Pm				Ri	AS				ICI France		
FOUQUIERES LES LENS		Mo	Pm											
FRUGES	In													
GAUCHIN LE GAL	In													
GAVRELLE							Ri	AS				Ceca		
GIVENCHY EN GOHELLE		Mo												
GONNEHEM	In						Ri	AS				ICI France		
GOSNAY	In						Ri	AS				ICI France		
GOUY SERVINS		Mo				A								
GRENAY		Mo	Pm				Ri	AS AS				SAV Grande PAROISSE		
GUARBECQUE	In													
GUISY	In													
HAILLICOURT		Mo	Pm											
HAISNES		Mo	Pm											
HALLINES	In													
HARDINGHEN		Mo	Pm											
HARNES		Mo	Pm			A	Ri	AS		Dép Dép		NOROXO OIL TANKING	S	
HELFAUT	In													
HENIN BEAUMONT		Mo	Pm				Ri	AS				Cray Valley		
HERSIN COUPIGNY		Mo	Pm											
HESDIGNEUL LES BETHUNE							Ri	AS				ICI France		
HESDIGNEUL LES BOULOGNE	In													
HESDIN							Ri			Dép		Distillerie Ryssen	S	
HESDIN L'ABBE	In	Mo												
HEZECQUES	In													
HINGES		Mo					Ri	AS				ICI France		
HOCQUINGHEN	In													
HOUDAIN	In	Mo	Pm			A								
HOULLE	In													
HULLUCH		Mo	Pm											

Risques majeurs et information préventive

Commune	In	Mo	Puits de mines	Erosion, submersion et ensablement	Glissement de terrains (falaises)	Autres	Ri	SEVESO (PPI)	SEVESO (SB)	Dépôt liq. inf.	Dépôt VIMY	Ets concerné	"siège"	Nuc
ISBERGUES	In						Ri	AS				Ugine	S	
ISQUES	In													
LA CALOTTERIE	In													
LA COMTE	In													
LA COUTURE	In	Mo												
LA MADELEINE SOUS MONTREUIL	In													
LABEUVRIERE	In						Ri	AS				ICI France		
LABOURSE		Mo	Pm				Ri	AS				Grande Paroisse		
LANDRETHUN LE NORD		Mo	Pm											
LAPUGNOY	In						Ri	AS				ICI France		
LE PORTEL		Mo		ESE	GT		Ri			Dép		SMCL		
LEDINGHEM	In													
LEFOREST		Mo	Pm											
LENS		Mo	Pm											
LESPINOY	In													
LESTREM	In						Ri		SB			Roquette	S	
LEUBRINGHEN		Mo	Pm											
LEULINGHEM		Mo	Pm											
LIBERCOURT	In	Mo	Pm											
LICQUES	In													
LIERES		Mo	Pm											
LIEVIN		Mo	Pm			A	Ri	AS				Grande Paroisse		
LIGNY LES AIRE		Mo	Pm											
LILLERS	In	Mo				A	Ri	AS		Dép		Sucreries Distilleries Hauts de France ICI	S	
LOCON	In													
LOISON SOUS LENS		Mo	Pm			A	Ri	AS AS		Dép		Atofina Noroxo	S	
LONGUENESSE	In													
LOOS EN GOHELLE		Mo	Pm				Ri	AS AS				SAV Grande PAROISSE		
LOUCHES	In													
LOZINGHEM	In													
LUGY	In													
LUMBRES	In													
MAGNICOURT EN COMTE	In													
MAGNICOURT SUR CANCHE		Mo				A								
MAMETZ	In													
MANINGHEN HENNE	In	Mo	Pm											
MARCONNELLE	In													
MARENLA	In													
MARESQUEL ECQUEMICOURT	In													
MAREST	In													
MARLES LES MINES	In	Mo	Pm			A								
MARLES SUR CANCHE	In													
MARQUION							Ri	AS				De Sangosse	S	
MARQUISE	In	Mo	Pm											
MATRINGHEM	In													
MAZINGARBE		Mo	Pm				Ri	AS AS	SB			SAV Technochim Grande Paroisse	S S	
MENCAS	In													
MERCATEL		Mo				A	Ri		SB			Uneal - MERCATEL	S	
MERCK SAINT LIEVIN	In													
MERICOURT		Mo	Pm			A	Ri			DV		Dépôt de munitions de VIMY		
MEURCHIN		Mo	Pm				Ri	AS		Dép		NITROCHIMIE OIL TANKING		

Risques majeurs et information préventive

Commune	In	Mo	Puits de mines	Erosion, submersion et ensablement	Glissement de terrains (falaises)	Autres	Ri	SEVESO (PPI)	SEVESO (SB)	Dépôt liq. inf.	Dépôt VIMY	Ets concerné	"siège"	Nuc
MONCHY BRETON		Mo				A								
MONT BERNANCHON	In	Mo												
MONTIGNY EN GOHELLE		Mo	Pm											
MONTREUIL	In													
MOULLE	In													
MUNCQ NIEURLET	In													
NEUVILLE SOUS MONTREUIL	In													
NEUVILLE VITASSE		Mo				A								
NIELLES LES BLEQUIN	In													
NOEUX LES MINES	In	Mo	Pm				Ri	AS				Grande Paroisse		
NORDAUSQUES	In													
NOUVELLE EGLISE														Nuc
NOYELLES GODAULT		Mo	Pm										S	
NOYELLES LES VERMELLES							Ri	AS AS				SAV Grande PAROISSE		
NOYELLES SOUS LENS		Mo	Pm			A								
OBLINGHEM							Ri	AS				ICI France		
OIGNIES		Mo	Pm											
OUTREAU	In													
OUVE WIRQUIN	In													
OYE PLAGE		Mo		ESE										Nuc
PERNES	In													
PERNES LES BOULOGNE	In													
PITTEFAUX	In													
POLINCOVE	In													
PONT A VENDIN							Ri			Dép		Oil Tanking		
PRESSY	In													
QUEANT		Mo				A								
QUESTRECQUES	In													
RAMECOURT							Ri	SB				Uneal - RAMECOURT	S	
REBECQUES	In													
REBERGUES	In													
REBREUVE RANCHICOURT	In													
RECLINGHEM	In													
RECQUES SUR HEM	In													
RELY		Mo				A								
REMILLY WIRQUIN	In													
RENTY	In													
RETY		Mo	Pm											
RICHEBOURG		Mo												
RINXENT		Mo	Pm											
ROBECQ	In													
ROUVROY		Mo	Pm			A	Ri	AS				Cray Valley		
RUITZ		Mo	Pm			A								
RUMILLY	In													
RUMINGHEM	In													
SACHIN	In													
SAILLY LABOURSE							Ri	AS				Grande Paroisse		
SAILLY SUR LA LYS	In													
SAINS EN GOHELLE		Mo	Pm				Ri	AS AS				SAV Grande PAROISSE		
SAINT ETIENNE AU MONT	In	Mo		ESE										
SAINT FLORIS	In													
SAINT FOLQUIN														Nuc
SAINT JOSSE	In	Mo		ESE										
SAINT LAURENT BLANGY							Ri	AS				Ceca		
SAINT LEGER	In													

Risques majeurs et information préventive

Commune	In	Mo	Puits de mines	Erosion, submersion et ensablement	Glissement de terrains (falaises)	Autres	Ri	SEVESO (PPI)	SEVESO (SB)	Dépôt liq. inf.	Dépôt VIMY	Ets concerné	"siège"	Nuc
SAINT LEONARD	In													
SAINT MARTIN AU LAERT	In	Mo				A								
SAINT MARTIN D'HARDINGHEM	In													
SAINT NICOLAS		Mo				A	Ri	AS				Ceca		
SAINT OMER	In													
SAINT OMER CAPELLE														Nuc
SAINT VENANT	In													
SALLAUMINES		Mo	Pm											
SALPERWICK	In													
SAMER	In													
SANGATTE		Mo		ESE	GT									
SENLIS	In													
SERQUES	In													
SERVINS		Mo												
SETQUES	In													
THEROUANNE	In													
TILLOY LES MOFFLAINES		Mo				A	Ri	AS				Ceca		
TILQUES	In													
TOURNEHEM SUR LA HEM	In													
TUBERSENT	In													
VAUDRINGHEM	In													
VAULX		Mo												
VENDIN LE VIEIL		Mo	Pm				Ri			Dép		Oil Tanking		
VENDIN LES BETHUNE		Mo	Pm				Ri	AS				ICI France		
VERCHOCQ	In													
VERMELLES		Mo	Pm				Ri	AS AS				SAV Grande PAROISSE		
VERQUIN		Mo	Pm											
VIEILLE CHAPELLE	In													
VIEILLE EGLISE														Nuc
VIMY		Mo	Pm				Ri				DV	Dépôt de munitions de VIMY	S	
VINCLY	In													
WAILLY							Ri	AS				Primagaz		
WANQUETIN		Mo				A								
WAVRANS SUR L'AA	In													
WICQUINGHEM	In													
WIERRE EFFROY	In													
WILLERVAL		Mo				A	Ri				DV	Dépôt de munitions de VIMY		
WIMEREUX	In	Mo		ESE	GT									
WIMILLE	In													
WINGLES		Mo	Pm				Ri	AS	SB			NITROCHIMIE BP Chemicals		
WIRWIGNES	In													
WISSANT		Mo		ESE	GT									
WIZERNES	In													
ZOUAFQUES	In													
ZUTKERQUE	In													

LE RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables. Seules seront examinées les communes soumises à un risque **majeur**.

Quels sont les risques majeurs d'inondation dans le département ?

- par débordement de cours d'eau, (ex. LIANE, AA,...)
- par ruissellement, pas spécialement en secteur urbain : un sol argileux très peu perméable, ou un sol naturel déjà saturé en eau, peuvent également générer des inondations par ruissellement surtout après un épisode orageux important.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

- ✓ Etudes hydrologiques lancées sur certains secteurs pour établir une cartographie des zones inondables (Vallées de la : Lys, Lawe, Liane, Canche, Aa, Hem, Wimereux, Slack)
- ✓ Travaux menés par l'ensemble des services de l'Etat, dans le cadre de l'atlas des zones inondables, ou de la cartographie réglementaire des risques naturels : prise en compte dans les documents d'urbanisme avec projet d'élaboration des Plans de Prévention des Risques concernant certains cours d'eau.
- ✓ Annonce des Crues et Transmission des Avis de Crues, pour le bassin de la LIANE et de l'AA et règlement d'information interdépartemental pour la LYS.

Que doit faire la population ?

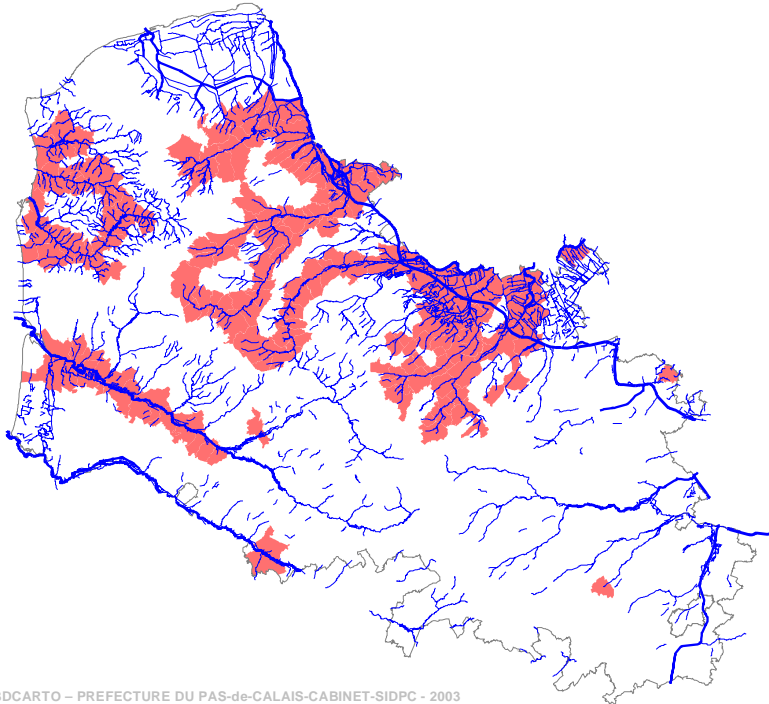
AVANT	PENDANT	APRES
Prévoir les gestes essentiels: - meubles, objets, matières, produits à mettre au sec ; - coupures électricité, gaz ; - obturation des entrées d'eau : portes, soupiraux, évents ; - amarrages (cuves...) ; - véhicules à garer ; - faire une réserve d'eau potable et d'aliments Prévoir les moyens d'évacuation	S'informer par radio ou auprès de la mairie, de la montée des eaux. Dès l'alerte : couper le courant électrique (actionner les commutateurs avec précaution) ; aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines). N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcé par la crue.	Aérer les pièces. Désinfecter à l'eau de javel. Chauffer dès que possible. Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.
NE PAS S'ENGAGER SUR UNE AIRE INONDEE (à pied ou en voiture).		

Où s'informer ?

- Préfecture (Procédure catastrophe naturelle – Alerte aux crues)
- DIREN - Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- DDE (Plans de Prévention des Risques Inondation)
- SMBC

(voir coordonnées à la fin du document)

Cartographie des inondations



© IGN-BDCARTO – PREFECTURE DU PAS-de-CALAIS-CABINET-SIDPC - 2003

Liste des communes concernées (179) :

ACQUIN WESTBECOURT	CHOCQUES	LABEUVRIERE	RECQUES SUR HEM
AFFRINGUES	CLAIRMARAIS	LAPUGNOY	REMILLY WIRQUIN
AIRE SUR LA LYS	CLARQUES	LEDINGHEM	RENTY
AIX EN ERGNY	CLERQUES	LESPINOY	ROBECQ
ALINCTHUN	CONDETTE	LESTREM	RUMILLY
ALLOUAGNE	CONTES	LIBERCOURT	RUMINGHEM
AMBLETEUSE	CONTEVILLE LES BOULOGNE	LICQUES	SACHIN
AMES	COUPELLE NEUVE	LILLERS	SAILLY SUR LA LYS
AMETTES	COUPELLE VIEILLE	LOCON	SAINT ETIENNE AU MONT
ANNEZIN	COYECQUES	LONGUENESSE	SAINT FLORIS
ARQUES	CREMAREST	LOUCHES	SAINT JOSSE
ATTIN	CUCQ	LOZINGHEM	SAINT LEGER
AUBIN SAINT VAAST	DELETTES	LUGY	SAINT LEONARD
AUCHY LES HESDIN	DENNEBROEUCQ	LUMBRES	SAINT MARTIN AU LAERT
AUDREHEM	DIVION	MAGNICOURT EN COMTE	SAINT MARTIN
AUXI LE CHATEAU	ELNES	MAMETZ	D'HARDINGHEM
BAJUS	EPERLECQUES	MANINGHEN HENNE	SAINT OMER
BARLIN	ERGNY	MARCONNELLE	SAINT VENANT
BAYENGHEM LES SENINGHEM	ESQUERDES	MARENLA	SALPERWICK
BAZINGHEN	ESSARS	MARESQUEL ECQUEMICOURT	SAMER
BEAUMERIE SAINT MARTIN	ETAPLES	MAREST	SENLIS
BEAURAINVILLE	FAUQUEMBERGUES	MARLES LES MINES	SERQUES
BELLE ET HOULLEFORT	FERFAY	MARLES SUR CANCHE	SETQUES
BELLEBRUNE	FLORINGHEM	MARQUISE	THEROUANNE
BETHUNE	FOUQUEREUIL	MATRINGHEM	TILQUES
BEUGIN	FOUQUIERES LES BETHUNE	MENCAS	TOURNEHEM SUR LA HEM
BEUTIN	FRUGES	MERCK SAINT LIEVIN	TUBERSENT
BEUVREQUEN	GAUCHIN LE GAL	MONT BERNANCHON	VAUDRINGHEM
BEUVRY	GONNEHEM	MONTREUIL	VERCHOCQ
BLENDECQUES	GOSNAY	MOULLE	VIEILLE CHAPELLE
BLEQUIN	GUARBECQUE	MUNCQ NIEURLET	VINCLY
BONNINGUES LES ARDRES	GUISY	NEUVILLE SOUS MONTREUIL	WAVRANS SUR L'AA
BOUIN PLUMOISON	HALLINES	NIELLES LES BLEQUIN	WICQUINGHEM
BOULOGNE SUR MER	HELFAUT	NOEUX LES MINES	WIERRE EFFROY
BOURNONVILLE	HESDIGNEUL LES BOULOGNE	NORDAUSQUES	WIMEREUX
BOURS	HESDIN L'ABBE	OUTREAU	WIMILLE
BOURTHES	HEZECQUES	OUBE WIRQUIN	WIRWIGNES
BREXENT ENOCQ	HOCQUINGHEN	PERNES	WIZERNES
BRIMEUX	HOUDAIN	PERNES LES BOULOGNE	ZOUAFQUES
BRUAY LA BUISSIERE	HOULLE	PITTEFAUX	ZUTKERQUE
BURBURE	ISBERGUES	POLINCOVE	
BUSNES	ISQUES	PRESSY	
CALONNE RICOUART	LA CALOTTERIE	QUESTRECQUES	
CALONNE SUR LA LYS	LA COMTE	REBECQUES	
CAMBLAIN CHATELAIN	LA COUTURE	REBERGUES	
CARLY	LA MADELEINE SOUS	REBREUVE RANCHICOURT	
CAUCHY A LA TOUR	MONTREUIL	RECLINGHEM	

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est aussi dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Quels sont les risques de mouvement de terrain dans le département ?

- ✓ affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...)
- ✓ phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti)
- ✓ glissements ou écroulements sur les côtes à falaises
- ✓ érosion sur les côtes basses sableuses
- ✓ ensablement

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

- Elaboration de Plans de Prévention des Risques de Mouvements de terrains.
- Repérage des zones exposées et/ou un effondrement a été signalé.

Où s'informer ?

- BRGM (à titre préventif)
- PREFECTURE (procédure « catastrophe naturelle »)
- DDE (PPR mouvement de terrain)
- SMBC (éboulement de falaises, érosion, submersion, ensablement)
- DRIRE (pour ce qui concerne les puits de mines exclusivement)

(coordonnées à la fin du document)

AFFAISSEMENTS MINIERES

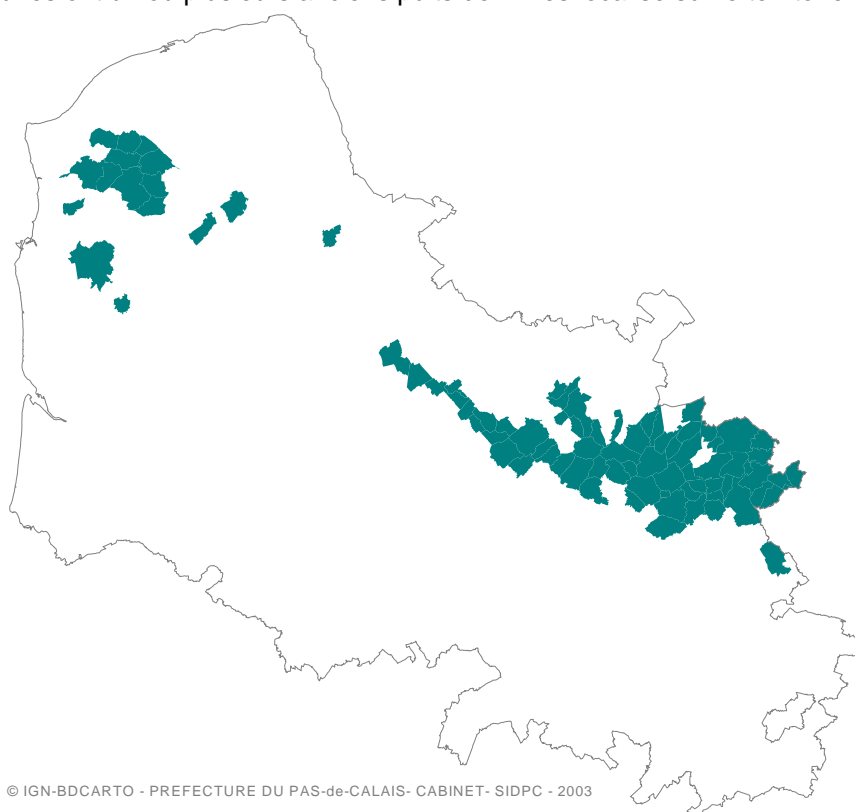
Ce risque est dû à l'exploitation minière de charbon. L'arrêt des travaux miniers ayant eu lieu il y a dix ans ou plus, l'essentiel des affaissements consécutifs à l'abandon des galeries a eu lieu et les mouvements actuels ne peuvent être distingués des mouvements naturels du sol. L'effet secondaire de ces affaissements a été par endroit une modification de la topographie et de l'hydraulique de surface. Par ailleurs la mise en sécurité des anciens puits de mines est en cours en tant que de besoin.

PUITS DE MINES

Ce risque concerne la zone située autour du puits d'exploitation minière. Il est constitué soit par :

- l'effondrement des remblais dans le puits avec éventuellement création d'un cône d'effondrement autour du puits,
- soit par une émission de gaz méthane (grisou) susceptible de s'enflammer ou d'exploser.

A ce jour, suite aux investigations menées en 1997-1998 et sur la base des archives détenues par Charbonnages de France, 83 communes ont un ou plusieurs anciens puits de mines localisé sur le territoire de leur commune.



Liste des communes concernées (79) :

AMES	CAUCHY A LA TOUR	HOUDAIN	NOEUX LES MINES
ANGRES	COURCELLES LES LENS	HULLUCH	NOYELLES GODAULT
ANNEQUIN	COURRIERES	LABOURSE	NOYELLES SOUS LENS
ANNEZIN	DIVION	LANDRETHUN LE NORD	OIGNIES
AUCHEL	DOURGES	LEFOREST	RETY
AUCHY AU BOIS	ELEU DIT LEAUWETTE	LENS	RINXENT
AUCHY LES MINES	ENQUIN LES MINES	LEUBRINGHEN	ROUVROY
AUDREHEM	ESTEVELLES	LEULINGHEM	RUITZ
AVION	EVIN MALMAISON	LIBERCOURT	SAINS EN GOHELLE
BARLIN	FERFAY	LIERES	SALLAUMINES
BENIFONTAINE	FERQUES	LIEVIN	VENDIN LE VIEIL
BETHUNE	FIENNES	LIGNY LES AIRE	VENDIN LES BETHUNE
BILLY BERCLAU	FOUQUIERES LES BETHUNE	LOISON SOUS LENS	VERMELLES
BILLY MONTIGNY	FOUQUIERES LES LENS	LOOS EN GOHELLE	VERQUIN
BOUVIGNY BOYEFFLES	GRENAY	MANINGHEN HENNE	VIMY
BREBIERES	HAILLICOURT	MARLES LES MINES	WINGLES
BRUAY LA BUISSIERE	HAISNES	MARQUISE	
BULLY LES MINES	HARDINGHEN	MAZINGARBE	
CAFFIERS	HARNES	MERICOURT	
CALONNE RICOUART	HENIN BEAUMONT	MEURCHIN	
CARVIN	HERSIN COUPIGNY	MONTIGNY EN GOHELLE	

EROSION MARINE / SUBMERSION MARINE / ENSABLEMENT

L'érosion marine est un recul du trait de côte, l'ensablement est un engraissement des plages ou ensablement des arrières dunes.

Liste des communes concernées (16) :

AMBLETEUSE
AUDINGHEN
AUDRESSELLES
BOULOGNE SUR MER

CALAIS
CUCQ
EQUIHEN PLAGE
ESCALLES

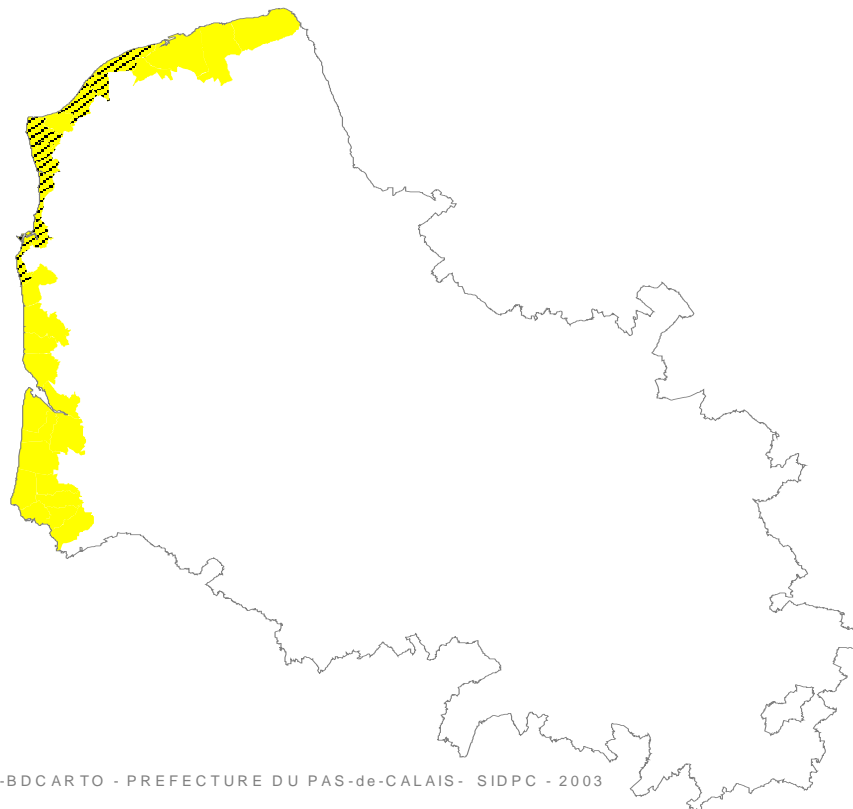
ETAPLES
LE PORTEL
OYE PLAGE
SAINT ETIENNE AU MONT



SAINT JOSSE
SANGATTE
WIMEREUX
WISSANT

L'EBOULEMENT DE FALAISE

Liste des communes concernées (10) :

AMBLETEUSE
AUDINGHEN
AUDRESSELLES
BOULOGNE SUR MER
EQUIHEN PLAGE
ESCALLES
LE PORTEL
SANGATTE
WIMEREUX
WISSANT



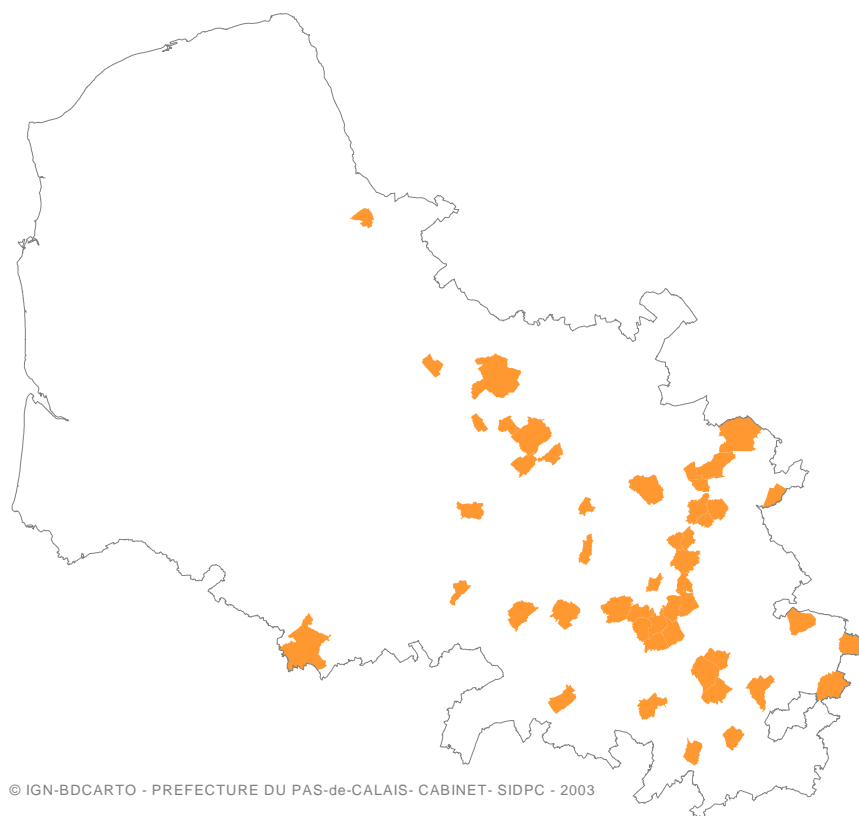
-  Erosion - ensablement
-  Glissement de terrains (falaises) et érosion - ensablement

AUTRES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Il sont liés à la nature du sous-sol et aux conditions météorologiques avec ou non existence d'une cavité souterraine (carrières, sapes de guerre, abris,...). La présence de vides en sous-sol, sous l'effet d'un facteur déclenchant (vieillessement d'un pilier, infiltration importante suite à de fortes pluviosités, inondations des cavités par la nappe phréatique), peut provoquer des effondrements (fontis) en surface, induisant des risques aux biens et aux personnes. Seules ont été prises en compte dans ce document les communes où un effondrement a été signalé soit 48 communes au 30/09/03.

L'inventaire des cavités souterraines mené par le BRGM depuis plusieurs années a incité la création à la demande de la Préfecture d'un syndicat mixte des communes concernées. A ce jour, l'état des connaissances sur les carrières souterraines est loin d'être exhaustif : le BRGM a cartographié la position de 818 cavités sur environ 78 communes. L'inventaire des cavités souterraines doit se poursuivre afin de couvrir toutes les communes ayant adhéré au syndicat mixte. La poursuite de cet inventaire nécessitera la mise à jour régulière du DDRM et des dossiers communaux associés. Dans l'attente de cette mise à jour, une partie de l'information ainsi acquise est régulièrement versée sur le site internet : <http://www.bdcavite.net>, et mise à disposition du public.

Remarque : cela n'exclut pas que les communes, non citées ou non adhérentes au syndicat mixte, mais dont le contexte géologique et historique a permis des exploitations souterraines de craie et/ou l'aménagement de souterrains refuges peuvent avoir des cavités en sous-sol. A terme, il sera également nécessaire de réaliser l'inventaire sur ces communes.



Liste des communes concernées (48) :

ACHEVILLE
ACHICOURT
ACQ
AGNY
ATHIES
AUXI LE CHATEAU
AVESNES LE COMTE
BAILLEUL SIRE
BERTHOULT
BAPAUME
BEAURAINS
BEUGNY
BIENVILLERS AU BOIS

BOURLON
BRUAY LA BUISSIERE
CARVIN
CAUCHY A LA TOUR
COURCELLES LE COMTE
COURCELLES LES LENS
CROISILLES
DAINVILLE
ECOURT SAINT QUENTIN
ECOUST SAINT MEIN
EPINOY
FARBUS
FEUCHY

FONTAINE LES
CROISILLES
GOUY SERVINS
HARNES
HOUDAIN
LIEVIN
LILLERS
LOISON SOUS LENS
MAGNICOURT SUR
CANCHE
MARLES LES MINES
MERCATEL
MERICOURT

MONCHY BRETON
NEUVILLE VITASSE
NOYELLES SOUS LENS
QUEANT
RELY
ROUVROY
RUITZ
SAINT MARTIN AU LAERT
SAINT NICOLAS
TILLOY LES MOFFLAINES
WANQUETIN
WILLERVAL

LE RISQUE SISMIQUE

Qu'est ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisent par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Par quoi se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- son **foyer** : c'est le point de départ du séisme,
- son **épicentre** : intensité la plus importante (à la verticale du foyer),
- sa **magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),
- son **intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- la **fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- la **faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Quels sont les risques dans le département ?

Ce phénomène est **sans commune mesure avec ce qui se passe dans d'autres régions du monde**, il n'empêche que ce type d'évènement doit être pris en compte au niveau des dispositions constructives de certaines catégories d'installations à risques.

Aucune commune n'est concernée par un évènement **majeur**.

Quelles sont les mesures prises ?

- Analyse historique, observation et surveillance par le Bureau Central Sismologique Français.

Où s'informer ?

- Préfecture
- BRGM
- <http://www.sisfrance.net>

(voir coordonnées à la fin du document)

TEMPÊTES

Qu'est ce qu'une tempête ?

Les tempêtes sont définies par les météorologues comme étant l'évolution d'une perturbation atmosphérique affectant une zone de basses atmosphères de 1000 à 2000 kilomètres de long. Elles affectent régulièrement notre région.

Les périodes les plus propices sont les mois d'hiver, d'octobre à février. La direction des vents est majoritairement Sud-Ouest. Leurs vitesses peuvent atteindre des valeurs records : 169 km/h le 9 novembre 1969 à Boulogne -sur-Mer. La force des vents est cependant légèrement plus faible à l'Est qu'à l'Ouest. Mais l'écart enregistré n'influe pas sur la distinction des conséquences locales.

D'ampleur géographique plus limitée mais d'intensité plus forte, les tornades affectent aussi le département. Au début de l'année 1998, la commune de Saint Omer Capelle et les villages environnants furent très endommagés par ce phénomène climatique. Cette intervention nécessita des moyens humains et matériels importants pendant plusieurs jours.

Quels sont les risques dans le département ?

La tempête ne touche pas de zone précise. Elle n'a pas de limites géographiques et peut concerner tout le département. Les tornades sont des phénomènes exceptionnels, néanmoins le Pas-de-Calais est un des départements français ayant connu des événements de ce type.

Quelles sont les mesures prises ?

- Alerte météorologique et suivi départemental

Où s'informer ?

- Préfecture (SIDPC)

FEUX DE FORETS/CHAMPS

Quels sont les risques dans le département ?

Bien que faible sur le département, le risque « feux de forêts » est cependant existant. L'incendie du Touquet de juillet 1996 a nécessité l'emploi d'une centaine de sapeurs-pompier.

L'incendie d'Ambleteuse de la végétation les 24 et 25 août 2003 a entraîné la destruction de 50 ha de végétation dunaire nécessitant l'engagement de nombreux moyens d'extinction des services d'incendie et de secours du Pas-de-Calais.

Le département du Pas-de-Calais a un taux de boisement de 5,9%, très inférieur au taux moyen national de 25,4%. La superficie boisée est d'environ 47000 hectares.

Cette forêt se caractérise par :

- 94% de la superficie d'arbres feuillus
- le reste en conifères

Ces surfaces sont surtout privées pour 74% de la superficie. L'absence de gestion sur ces surfaces (débroussaillage ou mise en place de mesures de Défense des Forêts Contre l'Incendie) handicape l'acheminement et l'intervention des secours. Néanmoins, la forêt du Pas-de-Calais est très morcelée.

Le risque « feux de champs » est assez élevé sur le département. Les Sapeurs-pompier interviennent plus de 100 fois par an pour ce type d'incendie. Seules les cultures céréalières et fourragères sont soumises à ce type de sinistre.

LE RISQUE INDUSTRIEL

Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Comment peut se manifester le risque industriel ?

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- **l'incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie ;
- **l'explosion** par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc ;
- **la dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Quels sont les risques dans le département ?

Les établissements industriels les plus dangereux sont les suivants :

1. **Les installations industrielles**, visées par l'application de la directive européenne SEVESO, soit **17** établissements pour le Pas-de-Calais, qui font l'objet d'une étude de dangers et de l'élaboration d'un plan particulier d'intervention :

- ✓ Arc International à ARQUES
- ✓ Atofina à LOISON SOUS LENS
- ✓ Calaire Chimie SA à CALAIS
- ✓ CECA à FEUCHY
- ✓ Cray Valley à DROCOURT
- ✓ De Sangosse à MARQUION
- ✓ Dynea (ex Perstorp) à BREBIERES
- ✓ ICI C&P France SA à CHOCQUES
- ✓ Interor à CALAIS
- ✓ Nitrochimie à BILLY BERCLAU
- ✓ Noroxo à HARNES
- ✓ Primagaz à DAINVILLE
- ✓ SAV à MAZINGARBE
- ✓ Schenectady à BETHUNE
- ✓ Sté Chimique Grande Paroisse à MAZINGARBE
- ✓ Synthexim à CALAIS
- ✓ Ugine à ISBERGUES

Communes concernées :

ACHICOURT	CALAIS	HENIN BEAUMONT	NOYELLES LES VERMELLES
ALLOUAGNE	CHOCQUES	HESDIGNEUL LES BETHUNE	OBLINGHEM
ANNAY	COULOGNE	HINGES	ROUVROY
ANNEQUIN	DAINVILLE	ISBERGUES	SAILLY LABOURSE
ANNEZIN	DROCOURT	LABEUVRIERE	SAINS EN GOHELLE
ARQUES	ESSARS	LABOURSE	SAINT LAURENT BLANGY
ARRAS	FAMPOUX	LAPUGNOY	SAINT NICOLAS
ATHIES	FEUCHY	LIEVIN	TILLOY LES MOFFLAINES
BAILLEUL SIRE BERTHOULT	FOUQUEREUIL	LILLERS	VENDIN LES BETHUNE
BETHUNE	FOUQUIERES LES BETHUNE	LOISON SOUS LENS	VERMELLES
BEUVRY	GAVRELLE	LOOS EN GOHELLE	WAILLY
BILLY BERCLAU	GONNEHEM	MARQUION	WINGLES
BREBIERES	GOSNAY	MAZINGARBE	
BRUAY LA BUISSIERE	GRENAY	MEURCHIN	
BULLY LES MINES	HARNES	NOEUX LES MINES	

2. **Les installations industrielles**, visées par l'application de la directive européenne SEVESO, « seuil bas » : non soumis à élaboration d'un Plan Particulier d'Intervention, soit **15** établissements pour le Pas-de-Calais.

- ✓ Air Liquide à CHOCQUES
- ✓ BP Chemicals à WINGLES
- ✓ Cascades de BLENDECQUES
- ✓ Distillerie Ryssen
- ✓ Duriez SA à EPERLECQUES
- ✓ Nord GPL à CARVIN
- ✓ Palchem à ANGRES
- ✓ Roquette à LESTREM
- ✓ Sucreries Distilleries Hauts de France à ATTIN
- ✓ Sucreries Distilleries Hauts de France à LILLERS
- ✓ Technochim à MAZINGARBE
- ✓ Tioxide à CALAIS
- ✓ UNEAL à MERCATEL
- ✓ UNEAL à RAMECOURT
- ✓ Union des Hauts de France à ECUIRES

Communes concernées :

ANGRES
ATTIN
BLENDECQUES
CALAIS
CARVIN
CHOCQUES
ECUIRES
EPERLECQUES
HESDIN
LESTREM
LILLERS
MAZINGARBE
MERCATEL
RAMECOURT
WINGLES

3. **Les dépôts de liquides inflammables**, dont la capacité est supérieure à 10 000 m³, soumis à PPI, soit **5** établissements dans le département du Pas-de-Calais :

- ✓ Distillerie Ryssen à HESDIN
- ✓ Noroxo à HARNES
- ✓ Oil Tanking à ANNAY SOUS LENS
- ✓ SMCL à BOULOGNE SUR MER
- ✓ Sucreries Distilleries Hauts de France à LILLERS

Communes concernées :

ANNAY
BOULOGNE SUR MER
CARVIN
ESTEVELLES
HARNES
HESDIN
LE PORTEL
LILLERS
LOISON SOUS LENS
MEURCHIN
PONT A VENDIN
VENDIN LE VIEIL

4. Le **Centre de tri** de munitions anciennes de Vimy : Il s'agit d'un établissement assimilé à un établissement industriel, soumis à plan de secours spécialisé.

Communes concernées :

ACHEVILLE
ARLEUX EN GOHELLE
AVION
FARBUS
MERICOURT
VIMY
WILLERVAL

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

Une réglementation rigoureuse imposant aux établissements industriels dangereux :

- une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation
- une étude de danger qui d'une part, expose les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir (que leur cause soit d'origine interne ou externe), et en décrivant la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel, d'autre part, justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminés sous la responsabilité du demandeur.

Trois autres mesures préventives sont imposées autour des établissements les plus dangereux :

- la maîtrise de l'urbanisation autour du site
- détermination d'un périmètre de danger,
- l'élaboration de plans de secours,
- l'information de la population.

Un contrôle régulier effectué par l'administration (inspecteur des installations classées).

Des plans de secours élaborés, rédigés et mis en œuvre :

- par l'Industriel : Plan d'Opération Interne (**POI**) lorsque les conséquences sont circonscrites au site,
- par le Préfet : Plan Particulier d'Intervention (**PPI**) lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site.

Une information préventive des populations est diffusée par les communes concernées en concertation avec l'industriel.

Que doit faire la population ?

AVANT

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes
- le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute
- si vous l'entendez : confinez-vous et écoutez la radio (France Bleu Nord 94.8 FM)

DES LE SIGNAL D'ALERTE

- rejoindre le bâtiment le plus proche (si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent) ;
- s'y confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation ;
- s'éloigner des portes et fenêtres ;
- écouter la radio (France Bleu Nord 94.8 FM)
- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils se sont eux aussi protégés) ;
- ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux et ont reçu une formation spécifique aux risques majeurs et aux conduites à tenir ;
- ne pas téléphoner ;
- se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

DES LA FIN D'ALERTE

- aérer le local où vous étiez

Où se renseigner ?

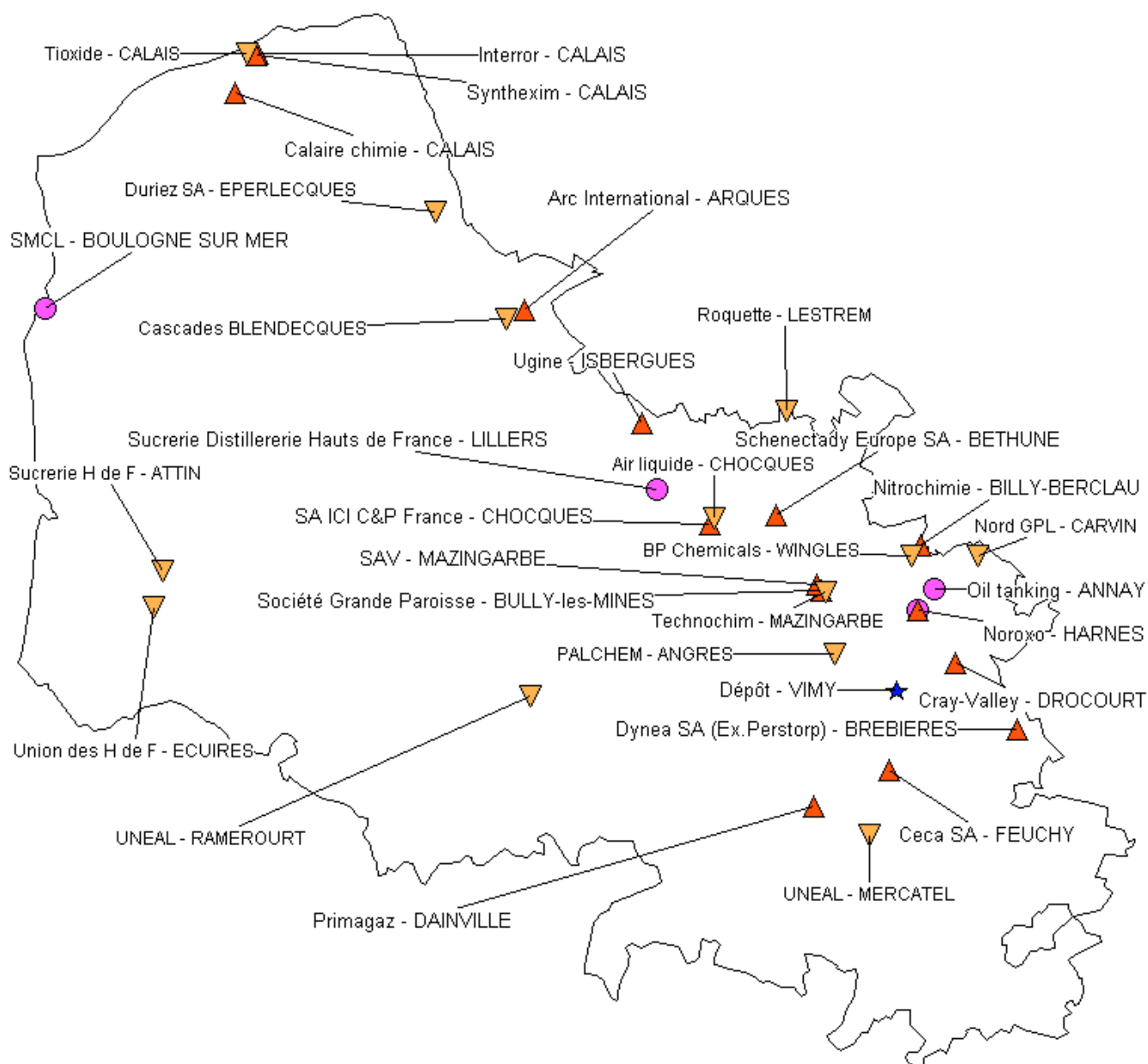
- Préfecture
- DRIRE
- SPPPI
- DDSIS

(voir coordonnées à la fin du document)

Cartographie :

Légende :

- ▲ Etablissements SEVESO seuil haut
- ▼ Etablissements SEVESO seuil bas
- Dépôts de liquides inflammables
- ★ Site de Vimy



LE RISQUE LIÉ AUX MUNITIONS ANCIENNES DE GUERRE

Qu'est-ce que le risque lié aux munitions anciennes de guerre ?

Lors des deux conflits mondiaux, le Pas-de-Calais a connu des bombardements intenses et des batailles meurtrières qui en font l'un des départements les plus sensibles à la problématique.

La guerre des tranchées, lors du premier conflit, s'est caractérisée par une utilisation massive des obus explosifs et à gaz, des bombardements aériens et l'usage intensif de mines. A l'arrière des lignes, des dépôts de munitions destinés à alimenter le front étaient mis en place.

Lors de la seconde guerre mondiale, de nombreux blockhaus du mur de l'Atlantique et des bunkers souterrains des bases V1 et V2 ont été réalisés sous l'occupation ; à la libération d'intenses bombardements alliés ont été déclenchés dans le but de détruire les ports, nœuds ferroviaires, dépôts de carburants et sites d'armes secrètes.

Aujourd'hui, le Pas de Calais porte encore les traces de ces conflits, tant les découvertes de munitions de guerre sont fréquentes et les risques encourus élevés sur la majeure partie du département. Le risque demeure élevé dans ce domaine, les munitions restant toujours actives. Par conséquent, toute manipulation par des personnes non habilitées est à proscrire.

Quels sont les risques pour la population ?

Les risques sont importants : risque d'explosion ou risque toxique...même pour une munition ancienne qui avec le temps sera plus fragile encore.

Quels sont les risques dans le département ?

Le Pas-de-Calais ayant été fortement impliqué lors des deux Guerres Mondiales, **l'ensemble** du département est concerné par le problème des obus, des mines et autres engins de guerre.

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

Intervention du Service de déminage :

Ce service est chargé de neutraliser, enlever et détruire tous les engins de guerre, quels que soient ces engins. Ainsi, en 2002, 2 175 demandes ont été reçues dont 2 118 ont été satisfaites – 97 tonnes de munitions à chargement conventionnel (explosives) ont été détruites et plus de 7 tonnes de munitions à chargement particulier (toxiques) ont été ramassées.

Que doit faire la population ?

Découverte d'obus

Toute personne découvrant des explosifs (balles, obus, fusées paragrêles, grenades, ...) ou désirant s'en démettre doit **éviter de les toucher ou de les déplacer** et immédiatement :

- prévenir la gendarmerie ou les services de police (Tél. : 17)
- prévenir le maire de la commune.

La gendarmerie ou la police prévient la Préfecture qui se mettra en rapport avec le service de déminage qui se rendra sur place afin de retirer le ou les objets dangereux.

Où se renseigner ?

- Préfecture

(voir coordonnées à la fin du document)

LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES – TMD

Qu'est-ce que le risque lié au transport de matières dangereuses ?

Le risque lié au transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange des produits...avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuiteavec des risques de brûlure et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Quels sont les risques dans le département ?

Les accidents de TMD peuvent se produire **pratiquement n'importe où** dans le département ; une carte a toutefois été élaborée représentant les principales infrastructures du département (page suivante).

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

- **Plans de secours TMD et ORSEC** ; en mer, le plan **POLMAR** prévoit, en cas de pollution, barrages gonflables, moyens de récupération, produits diluants, nettoyage du littoral...
- **Plan de Surveillance et d'Intervention** de la Direction de la Production et du Transport du Gaz de France ainsi que d'Air Liquide et de Trafil.

Que doit faire la population ?

AVANT

connaître les risques, les consignes de confinement et être attentif à tout signal d'alerte

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident :

- donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit ou du code danger, la nature du sinistre ;
- s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner ;
- si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;

si vous êtes alerté :

- se confiner ;
- boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;
- ne pas fumer ;
- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
- ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux et ont reçu une formation spécifique aux risques majeurs et aux conduites à tenir ;
- ne pas téléphoner ;
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

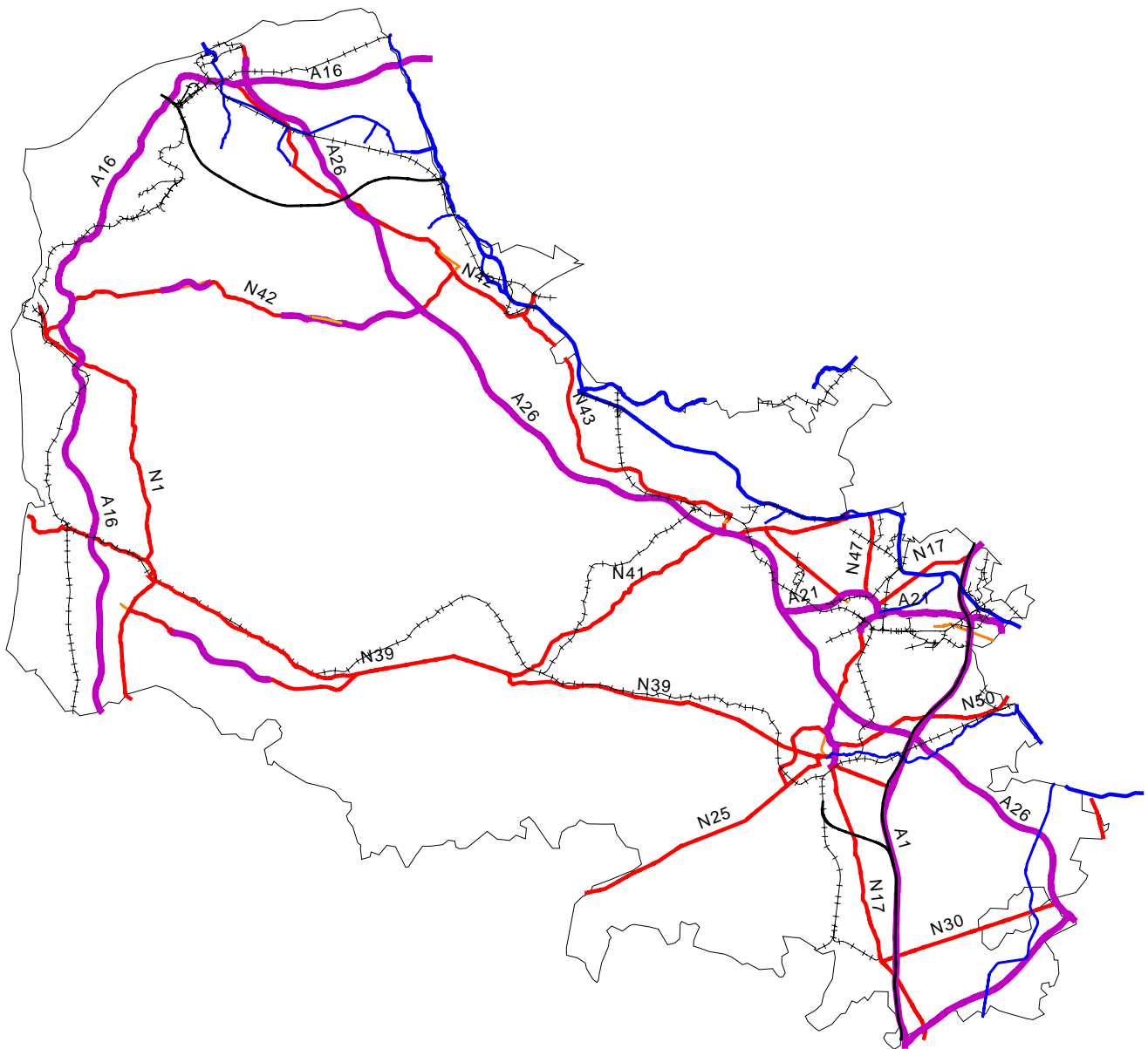
- si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) ;
- aérer le local où vous étiez.

Où se renseigner ?



- Préfecture
- DRIRE
- DDSIS
- DDE

(voir coordonnées à la fin du document)

Carte des principales infrastructures



© IGN-BDCARTO – PREFECTURE DU PAS-de-CALAIS-CABINET-SIDPC – 2003

	Autoroutes
	Routes nationales
	Voies ferrées
	Lignes TGV
	Voies navigables

LE RISQUE NUCLEAIRE

Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire est un évènement accidentel avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire.

Quels sont les risques pour la population ?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- **risque d'irradiation** par une source radioactive.
- **risque de contamination** par les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliments frais, objets...)

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature du rayonnement, proximité de la source radioactive...). On se protège de l'irradiation par des **écrans** (plomb, métal), l'éloignement par rapport à la source et en réduisant le temps d'exposition et de la contamination par le **confinement**.

Quels sont les risques dans le département ?

Il n'y a pas eu en France d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population.

Dans le Pas-de-Calais, il n'existe pas de centrale nucléaire. Toutefois, en raison de la présence dans le département limitrophe du Nord de la centrale de GRAVELINES et à titre préventif, certaines communes du Pas-de-Calais sont concernées.

Quelles sont les mesures prises dans ces communes ?

De manière générale, pour chaque établissement présentant des dangers nucléaires, ont été mis en place :

- une **étude de sûreté** définissant le danger et ses conséquences sur l'extérieur,
- un **Plan d'Urgence Interne (PUI)** sous la responsabilité du Chef d'Etablissement qui définit les mesures urgentes à prendre en cas d'incident nucléaire ou non,
- un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** qui définit :
 - l'intervention des différents services intéressés,
 - la procédure d'alerte,
 - la procédure des mesures de la radioactivité dans l'environnement,
 - les mesures de protection de la population,

- l'information préalable de la population, sous forme de plaquettes de consignes et de mise en place avec les radios locales de conventions pour intervention dans l'information de la population

Que doit faire la population ?

AVANT

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de sécurité
- le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute
- si vous l'entendez : confinez-vous et écoutez la radio (France Bleu Nord 94.8 FM)

DES LE SIGNAL D'ALERTE

- se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche (confinement) ; en l'absence de bâtiment, se mettre dans un fossé ou derrière un obstacle et protéger toutes les surfaces de peau exposées par un linge ;
- se confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation ;
- s'éloigner des portes et fenêtres ;
- écouter la radio (France Bleu Nord 94.8 FM)
- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
- ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux et ont reçu une formation spécifique aux risques majeurs et aux conduites à tenir ;
- ne pas téléphoner ;
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

- si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée : se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements ;
- suivre absolument les consignes (irradiation, contamination, iode stable, produits frais...)

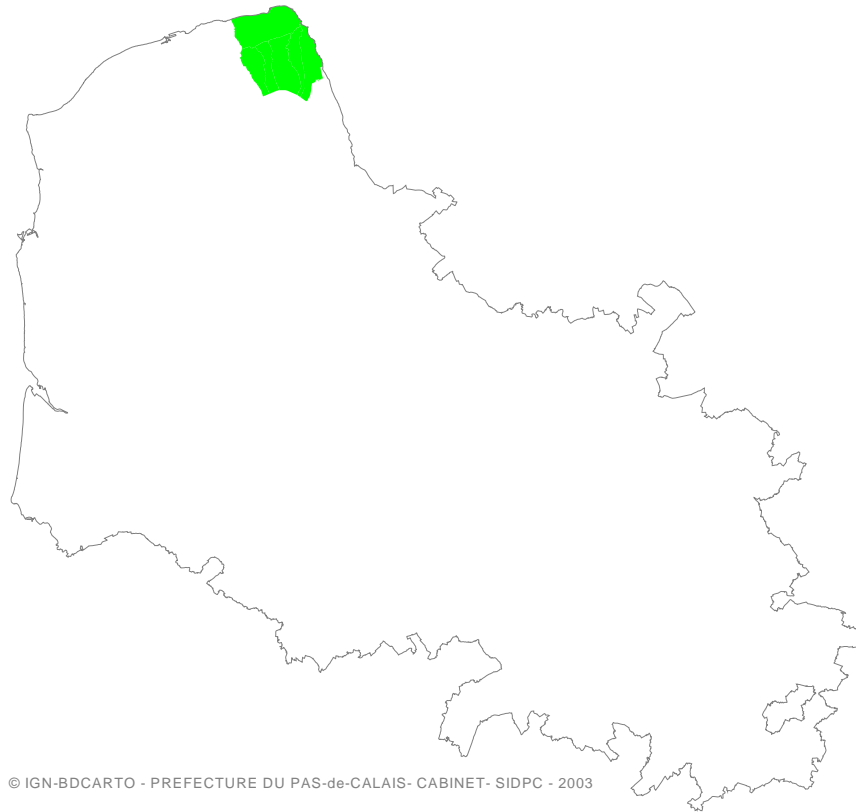
Où se renseigner ?

- Préfecture
- DRIRE (voir coordonnées à la fin du document)
- SPPPI

Communes concernées par le risque nucléaire (communes figurant dans le Plan Particulier d'Intervention de la Centrale de Gravelines)

5 communes :

- NOUVELLE EGLISE
- OYE PLAGE
- SAINT FOLQUIN
- SAINT OMER CAPELLE
- VIEILLE EGLISE



CARIP	Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive
DCS	Document Communal Synthétique
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDE	Direction Départementale de l'Équipement
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DD SIS	Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
MISE	Mission Inter-Service de l'Eau
ORSEC	ORganisation des SECours
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPR	Plan de Prévention des Risques
SDACR	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SD SIS	Service Départemental des Services d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de la Protection civile
SPPPI	Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles
SMBC	Service Maritime des Ports de BOULOGNE-SUR-MER et CALAIS
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières

Ministère de l'écologie et du développement durable

20, avenue de Ségur – 75302 Paris 07 SP

Tél. : 01.42.19.20.21

<http://www.environnement.gouv.fr/>

Préfecture du PAS-de-CALAIS

Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS cedex 9

Tél. : 03.21.21.20.00 - Fax : 03.21.55.30.30

<http://www.pas-de-calais.pref.gouv.fr>

Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile – SIDPC

Tél. : 03.21.21.20.50 - Fax : 03.21.21.23.03

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours – DDSIS

Z.A. des Chemins Croisés - Rue René Cassin - 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY

Tél. : 03.21.21.80.00

Direction Départementale de l'Équipement – DDE

Tél. : 03.21.22.99.99 - Fax : 03.21.22.98.79

100 Avenue Winston Churchill - SP 7 - 62022 ARRAS CEDEX

DDE - Service Infrastructure et Transports

Tél. : 03.21.71.52.53 - FAX : 03.21.55.99.48

Rue Eiffel Z.I. N°1 – SP 7 - 62022 ARRAS CEDEX

Service Maritime des ports de BOULOGNE SUR MER ET DE CALAIS - SMBC

Tél. : 03.21.10.35.00 - FAX : 03.21.83.42.76

96, Boulevard Gambetta - BP 689 - 62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du PAS-DE-CALAIS – DDAF

Tél. : 03.21.50.03.03 - FAX : 03.21.50.30.30

13, Grand'Place - BP 912 - 62022 ARRAS

DDAF - Mission Inter-Services de l'Eau (MISE)

Tél. : 03.21.50.30.18 - FAX : 03.21.50.30.30

13, Grand'Place - BP 912 - 62022 ARRAS

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – DRIRE

941, Rue Charles Bourseul - BP 750 - 59508 DOUAI CEDEX

Tél. : 03.27.71.20.20 - FAX : 03.27.88.37.89

S.P.P.P.I. de l'Artois

Centre Tertiaire Jean Monet – Avenue de Paris - 62400 BETHUNE

Tél. : 03.21.63.69.36 – Fax : 03.21.01.57.26

S.P.P.P.I. du LITTORAL

Rue du Pont de Pierre - BP 199 - 59820 GRAVELINES

Tél. : 03.28.23.81.57

Direction Régionale de l'Environnement NORD - PAS DE CALAIS – DIREN

107, boulevard de la Liberté - 59041 LILLE CEDEX

Tél. : 03.59.57.83.00 - FAX : 03.59.57.83.83

DIREN - Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques – SEMA

81, Avenue de Soubise - B.P. 65 - 59831 LAMBERSART CEDEX

Tél. : 03.20.09.34.07 - FAX : 03.20.09.32.16

<http://www.environnement.gouv.fr/nord-pas-de-calais>

Bureau de Recherches Géologiques et Minières

Service Géologique Régional NORD – BRGM

6 ter rue Pierre et Marie Curie – Synergie park - 59260 LEZENNES

Tél. : 03.20.19.15.40 - Fax : 03.20.67.05.66

Bureau Central Sismologique Français – BCSF

5 rue René Descartes - 67084 STASBOURG CEDEX

Tél. : 03.88.61.48.20